



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'AIN TEMOUCHENT

DAIRA DE HAMMAM BOU HADJAR

COMMUNE DE HASSASNA

N° : 488 / 2026 / B M / O S

### AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 Correspondant au 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 Du 02 dhou el hidja 1946 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.

Le Président de l'assemblée populaire communale de Hassasna, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis D'appel D'offres Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N° 03/2026 En date du 28/02/2026 Concernant le marché cité ci-dessous:

#### *« Aménagement En Béton Bitumineux Cite 276 Logements Commune De Hassasna »*

Et après analyse et évaluation des offre effectuer le 10.03.2026 selon les critères de choix figurants dans le cahier des charges, les projets est attribué provisoirement a l'entreprise suivante :

N°	Soumissionnaire retenu	Identification fiscale	Montant de l'offre	Délai d'exécution	Critère de choix
01	ETP AHMED ABDELLAH Mohamed HAI CHORFA ZONE 04 N° 73 CHLEF	160020900179108	88.835.880.00 DA	Neuf (09) Mois	Qualifié technique, moins disant

Conformément à l'article 39 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 Correspondant au 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives et Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les soumissionnaires contestant le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours. Dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans les quotidiens nationaux auprès de la commission des marchés, commune de HASSASNA .